



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 24 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité durant le mois d'octobre 2013 sous la présidence de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe), établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Agshin Mehdiyev



**Annexe à la lettre datée du 24 décembre 2013 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité  
sous la présidence de l'Azerbaïdjan**

(Octobre 2013)

**I. Introduction**

1. En octobre 2013, le Conseil de sécurité a tenu 15 séances publiques et 1 séance privée et s'est réuni 12 fois en consultations à huis clos. Il a adopté quatre résolutions et deux déclarations du Président et fait six déclarations à la presse.

**II. Afrique**

**République centrafricaine**

2. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2121 \(2013\)](#), dans laquelle, se déclarant vivement préoccupé par un effondrement total de l'ordre public en République centrafricaine et par les incidences de l'instabilité de ce pays sur la région, il a décidé que le mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) serait renforcé dans les cinq domaines clefs suivants : appui à la mise en œuvre du processus de transition, appui à la prévention des conflits et à l'assistance humanitaire, appui à la stabilisation des conditions de sécurité, promotion et protection des droits de l'homme, et coordination des acteurs internationaux. Le Conseil a exigé l'application immédiate des dispositions transitoires qui devaient aboutir à l'organisation d'élections présidentielle et législatives libres, justes et transparentes 18 mois après le début de la période de transition. Il a souligné qu'il incombait au premier chef aux autorités centrafricaines de protéger la population et de garantir l'unité du territoire national. Il a condamné à nouveau le fait que la coalition Séléka avait pris le pouvoir le 24 mars, ainsi que les violences et pillages que cela avait occasionnés. Il a également demandé à tous les pays et organisations sous-régionales et régionales concernés de mieux se coordonner, notamment dans le cadre de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, pour faire face à la menace que posait l'Armée de résistance du Seigneur.

3. Le Conseil a dit qu'il comptait sur la mise en place rapide de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et engagé les pays de la région et les autres pays d'Afrique à participer à la mise en place de la Mission, les États Membres à appuyer rapidement et efficacement la Mission et l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à redoubler d'efforts pour assurer une transition efficace entre la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) et la MISCA. À cet égard, il a prié le Secrétaire général et le BINUCA de mettre en place des mécanismes appropriés de coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union africaine afin de faciliter ce processus et s'est dit prêt à

envisager différentes options pour l'appui à la MISCA, y compris la possibilité de transformer celle-ci en une opération de maintien de la paix des Nations Unies, sous réserve que les conditions sur le terrain le permettent.

4. S'exprimant après son adoption, le représentant de la République centrafricaine s'est félicité de l'adoption de la résolution [2121 \(2013\)](#) qui, selon lui, représentait un nouveau départ pour le peuple de son pays et faisait renaître l'espoir en l'avenir.

#### **Côte d'Ivoire**

5. Le 24 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations à huis clos, un exposé que le Représentant permanent du Guatemala, Gert Rosenthal, a fait en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1572 \(2004\)](#) concernant la Côte d'Ivoire, dans lequel il a résumé les principales conclusions figurant dans le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts, ainsi que les débats sur les constatations du Groupe que le Comité avait tenus le 11 octobre, en consultations. M. Rosenthal a en outre indiqué que le Comité avait examiné les recommandations figurant dans le rapport de mi-mandat et décidé de leur donner suite.

6. Les membres du Conseil ont félicité le Groupe d'avoir présenté en temps utile un rapport de mi-mandat complet et détaillé. Plusieurs ont estimé que les conditions de sécurité s'étaient améliorées en Côte d'Ivoire; d'autres ont exprimé leur inquiétude quant aux difficultés à venir.

#### **République démocratique du Congo**

7. Du 3 au 9 octobre, le Conseil de sécurité a effectué, dans la région africaine des Grands Lacs, une mission en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie. Le volet République démocratique du Congo de la mission était codirigé par le Maroc et la France, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dirigeant, respectivement, les volets Rwanda et Ouganda, et l'Azerbaïdjan et le Rwanda codirigeant le volet Éthiopie. L'objectif d'ensemble de la mission était d'affirmer que le Conseil appuyait fermement l'amélioration des relations entre les pays de la région et d'encourager ces pays à continuer de renforcer leur coopération dans tous les domaines, en particulier sur les plans politique et économique et en matière de sécurité, afin d'assurer la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs; de réaffirmer son appui à la mise en œuvre des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et de demander à tous les signataires de s'acquitter rapidement, intégralement et de bonne foi de leurs engagements; de réaffirmer que toutes les parties devraient contribuer à la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo, d'engager tous les pays de la région à œuvrer de concert à cette fin et de rappeler qu'il importait d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution [2098 \(2013\)](#), pour stabiliser la situation.

8. Le 21 octobre, le Conseil a entendu, en séance publique, un exposé sur l'issue de la mission qu'il avait menée en Afrique. Les représentants du Maroc, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda, qui avaient respectivement dirigé ou codirigé les volets République

démocratique du Congo, Rwanda, Ouganda et Éthiopie de la mission, ont communiqué des informations détaillées sur les pourparlers et débats tenus avec des responsables de haut niveau des pays où ils s'étaient rendus et avec des représentants d'organisations humanitaires et d'organisations de la société civile, ainsi que sur les travaux de la septième réunion consultative annuelle conjointe tenue à Addis-Abeba le 8 octobre 2013 entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et ceux du Conseil de sécurité.

9. Le 21 octobre, le Conseil a entendu, en séance publique, un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Martin Kobler, ainsi qu'un exposé de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Mary Robinson. Les orateurs ont respectivement présenté le rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2013/581) et le rapport de celui-ci sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2013/569).

10. Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil par visioconférence depuis Kampala, où il assistait, en qualité d'observateur, aux pourparlers entre le Gouvernement congolais et le Mouvement du 23 mars (M23), M. Kobler a fait le point sur l'état d'avancement des pourparlers et sur les efforts consentis pour mener ceux-ci à bonne fin moyennant la conclusion d'un accord global visant à faire cesser la rébellion, dissoudre le M23 et le transformer en mouvement politique, dans les limites de la Constitution et de la législation congolaises. Selon lui, malgré tous les efforts, aucun progrès n'avait été enregistré dans les pourparlers. Notant que les parties s'étaient entendues sur la plupart des paragraphes examinés à Kampala, il a émis le vœu que celles-ci règlent les questions en suspens. Il a également expliqué que l'une et l'autre parties avaient considérablement renforcé leurs moyens militaires, que le M23 avait tiré sur des hélicoptères et sur des soldats de la paix non armés de l'ONU et que le Mouvement avait renforcé ses positions sur les lignes de front situées dans le sud de Goma. Il a souligné que le M23 n'était pas le seul motif de préoccupation de la MONUSCO : d'autres groupes armés, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, les Forces démocratiques alliées-Armée nationale de libération de l'Ouganda et de nombreux groupes maï-maï qui terrorisaient la population dans l'est de la République démocratique du Congo représentaient également une menace considérable pour les civils et pour l'autorité de l'État. Estimant que la MONUSCO évoluait de manière à répondre pleinement au mandat que lui conférait la résolution 2098 (2013), il a souligné qu'il entendait réorganiser la Mission selon trois axes, pour renforcer la présence opérationnelle dans l'est, reconsidérer la présence de la Mission dans les zones non touchées par le conflit armé et tenir compte du fait que l'avenir des Nations Unies en République démocratique du Congo appartenait à l'équipe de pays.

11. M<sup>me</sup> Robinson a fait un exposé au Conseil par visioconférence depuis Addis-Abeba, précisant qu'elle y était arrivée après avoir passé quatre jours à Kampala, où elle avait dirigé une équipe d'envoyés composée de représentants de l'ONU, de l'Union africaine, des États-Unis et de l'Union européenne à la dernière série de pourparlers tenus entre le M23 et le Gouvernement congolais. Évoquant le Dialogue de Kampala, elle a estimé que les négociations avaient rapidement progressé, le 18 octobre, puisque, dès le lendemain, les parties étaient parvenues à un consensus sur la plupart des articles du projet d'accord. Celles-ci n'avaient toutefois pas pu

s'entendre sur les questions concernant l'amnistie, le désarmement et l'intégration du M23. M<sup>me</sup> Robinson a souligné que tout accord conclu à Kampala devait s'appuyer sur les principes de durabilité et de responsabilité et exclure toute possibilité d'amnistie pour les auteurs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. La conclusion du Dialogue de Kampala permettrait de mettre fin au conflit qui faisait rage dans l'est de la République démocratique du Congo. M<sup>me</sup> Robinson allait continuer à œuvrer avec les autorités régionales à l'élaboration de mesures destinées à réduire les effectifs des groupes armés opérant dans l'est du pays et coordonnerait l'appui apporté par la communauté internationale à la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

12. Le représentant de la République démocratique du Congo a exhorté les États de la région à honorer les engagements qu'ils avaient pris au titre de l'Accord-cadre et à s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États et de soutenir les groupes armés, et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Il a estimé que l'insécurité et la précarité de la situation humanitaire qui caractérisaient de nombreux secteurs de l'est de la République démocratique du Congo étaient dues à l'action de fauteurs de troubles congolais et étrangers, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda, l'Armée de résistance du Seigneur, les Forces démocratiques alliées-Armée nationale de libération de l'Ouganda et les Maï-Maï. Il a manifesté l'attachement de son pays au Dialogue de Kampala et évoqué les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir des réformes dans les domaines politiques et socioéconomiques et dans le secteur de la sécurité.

13. Lors de consultations à huis clos qui ont suivi, les membres du Conseil ont dit qu'ils soutenaient pleinement les activités de M. Kobler et de la MONUSCO, ainsi que celles de M<sup>me</sup> Robinson. Ils ont souligné qu'il n'y avait pas d'issue autre que le règlement politique de la crise de l'est de la République démocratique du Congo et appelé de leurs vœux la conclusion rapide du Dialogue de Kampala ainsi que la mise en œuvre sans délai des engagements pris à l'échelle nationale, régionale et internationale au titre de l'Accord-cadre. À cet égard, ils ont souligné que toute solution devrait déboucher sur le désarmement complet et la dissolution du M23 et exclure toute possibilité d'amnistie pour les auteurs de crimes graves. Ils ont également souligné qu'il importait de contrer les menaces que représentaient d'autres groupes armés.

14. Le 25 octobre, le Conseil a entendu, en consultations à huis clos, un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, sur la détérioration des conditions de sécurité constatée dans l'est de la République démocratique du Congo qu'avait entraînée la reprise des hostilités entre le M23 et les Forces armées de la République démocratique du Congo au Nord-Kivu. M. Ladsous a expliqué que le M23 s'était servi d'armes lourdes pour attaquer les positions des Forces armées de la République démocratique du Congo. Une roquette d'origine inconnue qui aurait été tirée depuis le territoire congolais avait frappé un lieu habité par des civils au Rwanda, ce qui avait incité la MONUSCO à charger le Mécanisme conjoint de vérification élargi de mener l'enquête. Des milliers de réfugiés avaient franchi la frontière pour se rendre de Kibumba au Rwanda. Les membres du Conseil ont condamné la reprise des hostilités ainsi que le bombardement présumé du territoire rwandais. Ils se sont dits extrêmement préoccupés par les conséquences humanitaires des combats. Ils ont souhaité que le

Mécanisme conjoint de vérification élargi fasse la lumière sur les bombardements du territoire rwandais. Ils ont exhorté toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à tout mettre en œuvre pour désamorcer les tensions. Ils se sont dits à nouveau favorables à une solution politique durable et, dans cette optique, ils ont souhaité la conclusion rapide du Dialogue de Kampala.

15. Le 28 octobre, le Conseil a entendu, en consultations à huis clos, un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO au sujet de la recrudescence récente des combats dans l'est du pays. Le Représentant spécial a rendu compte des opérations menées quelques jours plus tôt par la Brigade d'intervention conjointe Forces armées de la République démocratique du Congo-MONUSCO contre le M23, signalant que le Mouvement avait abandonné ses positions au Nord-Kivu et au Sud-Kivu ainsi que le long des frontières orientales de la République démocratique du Congo. Il a informé le Conseil qu'un Casque bleu tanzanien avait été tué lors des combats. Selon le Représentant spécial, la MONUSCO prenait des mesures, en collaboration avec le Gouvernement congolais, pour empêcher le M23 de reprendre les zones inoccupées et pour y rétablir l'autorité de l'État et les services publics. Il a également dit que trois jours plus tôt, il avait prié le Mécanisme conjoint de vérification élargi de mener l'enquête sur le bombardement présumé du territoire rwandais et continué de s'entretenir avec les autorités rwandaises pour empêcher les combats de part et d'autre de la frontière. Tout en estimant que les faits récents allaient probablement sonner le glas des opérations militaires du M23, il a également souligné qu'il importait de rechercher une solution politique et de conclure d'urgence le Dialogue de Kampala.

16. Dans une déclaration faite à la presse à l'issue des consultations, les membres du Conseil ont condamné avec la plus grande fermeté les attaques perpétrées par le M23 contre la MONUSCO au Nord-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo, qui ont provoqué la mort d'un Casque bleu tanzanien. Ils ont demandé au Gouvernement congolais d'enquêter rapidement sur les faits et de traduire les auteurs en justice. Ils ont également exprimé leur douleur face aux pertes civiles essuyées en République démocratique du Congo ainsi qu'au Rwanda, qui a été la cible de bombardements. Les membres du Conseil ont redit leur soutien indéfectible à la MONUSCO et demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec la Mission.

## **Guinée**

17. Le 23 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations plénières, un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, sur la situation et l'évolution politique récentes de la République de Guinée consécutives aux élections législatives du 28 septembre 2013. Dans une déclaration à la presse en date du 24 octobre, les membres du Conseil ont félicité le peuple guinéen d'avoir participé au processus électoral dans le calme. Ils ont noté avec satisfaction que tous les acteurs – guinéens et internationaux – s'étaient mobilisés pour observer le scrutin et apporter leur assistance technique et ils ont exhorté toutes les parties prenantes politiques à emprunter les voies juridiques pour régler tout différend électoral et à continuer de dialoguer dans le cadre du Comité de suivi créé en application de l'Accord du 3 juillet. Ils ont également invité instamment toutes les parties à mettre en œuvre sans tarder l'ensemble des recommandations formulées

par le Comité de suivi et à faire preuve de retenue et de calme au moment où la Cour suprême validait les résultats des élections.

### **Libye**

18. Dans une déclaration de presse en date du 4 octobre, les membres du Conseil de sécurité ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat perpétré, le 2 octobre, contre l'ambassade de la Fédération de Russie à Tripoli, qui s'est soldé par des intrusions dans les locaux diplomatiques, provoquant de graves dommages. Tout en exprimant leur profonde préoccupation face à cette attaque et soulignant la nécessité d'en traduire les auteurs en justice, ils ont également rappelé que l'inviolabilité des locaux des missions diplomatiques et consulaires est un principe fondamental et que les gouvernements hôtes ont l'obligation, au titre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963, de prendre toutes mesures appropriées pour empêcher que les locaux des missions diplomatiques et consulaires ne soient envahis ou endommagés et que la paix de ces missions ne soit troublée ou leur dignité amoindrie.

### **Mali**

19. Le 16 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en séance publique, un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Albert Koenders, qui a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2013/582). M. Koenders a appelé l'attention des membres du Conseil sur deux résultats importants obtenus dans le pays, à savoir la tenue des élections présidentielles de juillet et août et la mise en place de la MINUSMA. Il a qualifié ces événements de signes encourageants pour le rétablissement de la paix et de la sécurité au Mali. Il a également évoqué les multiples difficultés humanitaires et problèmes de sécurité qui persistaient dans le pays, ainsi que les obstacles rencontrés par la MINUSMA, et demandé que soient déployés rapidement des éléments habitants et des bataillons supplémentaires au Mali afin de permettre à la MINUSMA de s'acquitter de son mandat avec diligence et efficacité. Il a expliqué que l'équipe de pays des Nations Unies avait mis au point un plan d'action destiné à orienter l'intervention de la communauté internationale vers les besoins les plus urgents en termes d'aide humanitaire et de relèvement rapide dans les régions septentrionales. L'appel humanitaire n'avait été financé qu'à hauteur de 37 %, soit pour un montant de 177 millions de dollars sur un total de 477 millions, ce qui représentait un déficit de 300 millions. Il a exhorté le Conseil à ne pas perdre de vue la dimension régionale de la situation et à appuyer politiquement et financièrement la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel afin de remédier aux causes profondes des problèmes de la région.

20. Oumar Diarra, Ministre de la réconciliation nationale et du développement des régions du nord du Mali, a informé le Conseil de l'actualité de son pays au cours des derniers mois dans le domaine politique et dans le secteur de la sécurité. Il a estimé que la grande précarité des conditions de sécurité appelait une attention soutenue de tous les amis du Mali et un engagement renouvelé de la communauté internationale à combattre le terrorisme et la criminalité transnationale. Il a également lancé un appel à la communauté internationale, en particulier aux amis du

Mali, qui s'était réunie en mai à Bruxelles, pour qu'elle s'engage d'urgence à verser des contributions en vue de favoriser le développement économique du pays.

21. L'exposé a été suivi de consultations privées, lors desquelles les membres du Conseil se sont longuement entretenus de l'actualité politique du Mali et de la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou, conclu le 18 juin 2013 entre le Gouvernement et les groupes rebelles. Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien aux mesures que la MINUSMA avait prises pour appuyer la tenue des prochaines élections législatives au Mali, compte tenu des difficultés recensées lors des récentes élections présidentielles. Ils ont examiné les questions de détail relatives aux préparatifs des pourparlers de paix nationaux annoncés par le Président Ibrahim Boubacar Keïta dans son discours d'investiture.

22. Le 23 octobre, le Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné dans les termes les plus forts les attaques perpétrées contre la MINUSMA, le 23 octobre à Tessalit, par des assaillants armés non identifiés, au cours desquelles des Casques bleus tchadiens ont été tués, d'autres ont été grièvement blessés et des civils innocents ont trouvé la mort.

### **Somalie**

23. Le 30 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en séance publique, un exposé du Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, sur la situation en Somalie. Évoquant sa récente visite dans le pays, il a dit que 21 ans après qu'il y eut travaillé pour la première fois, il avait assisté à l'aube d'une nouvelle Somalie. M. Eliasson s'était longuement entretenu avec les hauts dirigeants du pays ainsi que des représentants de l'Union africaine et de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), des responsables de la sécurité et d'autres interlocuteurs des questions concernant la réconciliation nationale. Le Gouvernement avait rappelé son attachement au fédéralisme et au partage du pouvoir entre le centre et les régions. M. Eliasson avait exhorté le Président à poursuivre ses activités de communication politique et à promouvoir un dialogue sans exclusive sur la forme que le fédéralisme revêtirait dans le pays, soulignant l'importance de la mise en place d'institutions, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme. Il a été convenu qu'une équipe des Nations Unies se rendrait le mois suivant en Somalie pour donner des conseils sur l'appui nécessaire aux préparatifs des élections nationales de 2016.

24. Le Vice-Secrétaire général a présenté les recommandations de la mission conjointe Union africaine-ONU pour la Somalie concernant la définition de critères de déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies et l'évaluation de l'AMISOM et des forces de sécurité somaliennes, qui figuraient dans la lettre datée du 14 octobre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/606). Il a indiqué que la mission conjointe avait recommandé de renforcer les capacités de l'AMISOM, notamment en mobilisant davantage de contingents et de moyens aériens pour lui permettre de parer à l'évolution de la menace que représentaient les Chabab, et de fournir aux forces de sécurité somaliennes un appui non létal et un soutien logistique. Se référant à la recommandation du Secrétaire général, M. Eliasson a demandé au Conseil d'autoriser le déploiement d'une unité de gardes des Nations Unies pour protéger les sites de l'ONU jusqu'à ce que les forces de sécurité somaliennes prennent la relève. Il a également estimé que les critères de déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies définis par la mission conjointe constituaient une étape

vers une passation complète des pouvoirs aux institutions somaliennes de sécurité. Ces critères étaient, notamment, les suivants : accord politique sur l'établissement d'un modèle fédéral et création d'administrations et d'États; extension de l'autorité de l'État par la mise en place d'administrations locales dans les zones reprises; affaiblissement des Chabab grâce à une stratégie d'ensemble; amélioration de la capacité de l'armée et de la police somaliennes; consentement du Gouvernement fédéral au déploiement de la mission.

25. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes (S/2013/623), le Vice-Secrétaire général a déclaré que les aspects touchant à la sécurité, au développement et à la gouvernance ne s'étaient pas suffisamment améliorés pour dissuader les criminels d'attaquer des navires et de prendre des marins en otage, si bien qu'une stratégie globale était nécessaire pour préserver les acquis en termes de sécurité et pour s'attaquer aux causes profondes de la piraterie en Somalie. Il a exhorté le Gouvernement fédéral somalien à accélérer la présentation du rapport qu'il est tenu de soumettre en application de la résolution 2093 (2013) sur la structure de ses forces de sécurité et sur les mesures qu'il prend pour assurer la bonne gestion des armes et du matériel militaire en appliquant le principe de responsabilité.

26. La Vice-Première Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Somalie, M<sup>me</sup> Fowsiyo Yusuf Haji Adan, a indiqué au Conseil qu'en dépit de progrès considérables, la Somalie était encore exposée aux menaces de l'intérieur comme de l'extérieur, estimant qu'il fallait, pour préserver les acquis obtenus jusque-là, que la communauté internationale appuie davantage les opérations de l'AMISOM. Le renforcement de l'appui non létal et du soutien logistique apportés à la Somalie permettrait à celle-ci de créer les conditions de sécurité essentielles à la paix et au développement durable. Soulignant qu'il ne fallait pas assortir une augmentation de l'aide à un calendrier d'exécution précis, l'intervenante a estimé qu'il fallait absolument équilibrer les promesses d'aide à l'AMISOM et le rythme des opérations de la mission pour décourager les terroristes, renforcer les institutions somaliennes et la sécurité publique, assurer l'efficacité de la gouvernance et pouvoir tenir des élections générales en 2016.

27. Lors des consultations à huis clos qui ont suivi, les membres du Conseil ont souscrit aux recommandations de la mission conjointe Union africaine-ONU sur le renforcement des capacités de l'AMISOM et à celles du Secrétaire général concernant la piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes. Alors que certains membres ont souligné que l'ONU devait apporter aux forces de sécurité somaliennes un soutien logistique complet, d'autres ont exprimé des réserves à ce sujet, rappelant la situation qui régnait dans le pays et craignant que l'apport d'un tel soutien ne crée un précédent. Les membres du Conseil ont envisagé de limiter un tel soutien à la fourniture de denrées alimentaires, de médicaments et de carburant grâce au versement de contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et étudié la possibilité de privilégier un accroissement de l'appui militaire bilatéral à la Somalie.

### **Soudan et Soudan du Sud**

28. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations privées, un exposé présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la

paix et le commandant de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), le général de division Yohannes Tesfamariam, sur l'évolution des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et de la situation à Abyei.

29. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'après le sommet présidentiel du 3 septembre, le climat des relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud était resté favorable. Le transit du pétrole avait repris et les deux parties avaient tenu plusieurs réunions pour mettre en œuvre les décisions du sommet, notamment celles qui visaient à ouvrir les frontières commerciales et faciliter la délivrance de visas. Néanmoins, aucun progrès concret n'avait été accompli au sujet des questions de sécurité, notamment de la détermination de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Le Secrétaire général adjoint a informé le Conseil de sécurité de l'issue de la 397<sup>e</sup> réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de la 6<sup>e</sup> réunion du Forum consultatif sur le Soudan et le Soudan du Sud, qui se sont respectivement tenues les 23 et 27 septembre à New York.

30. S'agissant d'Abyei, le Secrétaire général adjoint a déclaré que la situation sur place pourrait se détériorer à l'approche de la fin de la saison des pluies qui marquait le début de la migration des Misseriya et compte tenu du fait que la communauté Ngok Dinka préparait activement le référendum unilatéral qui devait se tenir en octobre. Il a regretté que la création d'institutions provisoires à Abyei et les négociations relatives au statut final d'Abyei n'aient guère avancé. Il était urgent que les deux États donnent suite à la décision prise au sommet présidentiel du 3 septembre au sujet de la mise en œuvre rapide de l'Accord conclu le 20 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei.

31. S'agissant de la situation dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan, le Secrétaire général adjoint a indiqué que, le 1<sup>er</sup> octobre, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) avait mis fin à son cessez-le-feu unilatéral. Il n'avait pas été fait état d'une reprise des combats et aucun progrès n'avait été accompli en ce qui concernait la relance des pourparlers directs entre le Gouvernement soudanais et le SPLM-N. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires négociait avec les deux parties pour qu'elles surmontent leurs divergences et pour permettre le lancement, le 5 novembre comme prévu, d'une campagne de vaccination de deux semaines contre la polio, maladie qui touchait plus de 165 000 enfants dans ces États. Le Secrétaire général adjoint a insisté pour que le Conseil de sécurité envoie aux deux parties des messages en ce sens.

32. Se référant au récent rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2013/577), le commandant de la FISNUA a déclaré que, pendant la période considérée, la situation dans la région sur le plan de la sécurité avait été globalement calme, mais qu'elle demeurait très imprévisible. L'absence de progrès concrets dans la mise en place d'institutions communes pour la zone avait créé un dangereux vide sur les plans politique et administratif. La tension montait entre les Ngok Dinka et les Misseriya, les premiers ayant décidé unilatéralement d'organiser un référendum en octobre. Après l'assassinat du Chef suprême des Ngok Dinka le 4 mai 2013, les efforts déployés pour convoquer de nouveau des réunions du Comité mixte de contrôle d'Abyei s'étaient révélés vains. La mise en service du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière s'était poursuivie conformément au plan d'exécution du 8 mars 2013 adopté par le Soudan et le Soudan du Sud, mais le

différend relatif à la détermination de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée qui opposait les parties continuait de faire obstacle au fonctionnement à part entière du Mécanisme.

33. Les membres du Conseil de sécurité ont réaffirmé leur plein appui au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et à la FISNUA. Ils ont salué le climat favorable des relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud et demandé la mise en œuvre des décisions du sommet du 3 septembre, en particulier celles qui concernaient Abyei. Ils ont été unanimes à s'inquiéter de l'absence de progrès accomplis en vue du lancement, le 5 novembre, d'une campagne de vaccination contre la polio. Ils sont convenus qu'il était inacceptable de politiser cette entreprise purement humanitaire.

34. Le 11 octobre, les membres du Conseil de sécurité ont fait une déclaration à la presse dans laquelle ils se sont dits vivement préoccupés et alarmés de constater qu'il existait un risque imminent de propagation de la polio dans le Kordofan méridional et que des cas de polio continuaient de se déclarer dans la Corne de l'Afrique. Ils ont demandé au Gouvernement soudanais et au SPLM-N de régler d'urgence leurs différends concernant les questions techniques, notamment celles du libre passage, afin de pouvoir procéder dans les meilleurs délais à la campagne de vaccination contre la polio qui était proposée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la Santé, de sorte que celle-ci, d'une durée de deux semaines, puisse débiter le 5 novembre comme prévu dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

35. Le 14 octobre, dans une déclaration à la presse, les membres du Conseil de sécurité ont condamné avec la plus grande fermeté l'attaque perpétrée le 11 octobre par des assaillants armés non identifiés contre un observateur militaire zambien de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à Al-Fasher (Darfour septentrional), au cours de laquelle cet observateur militaire avait été tué, et celle perpétrée le 13 octobre par des assaillants armés non identifiés contre un convoi de la MINUAD près de El-Geneina (Darfour occidental), au cours de laquelle trois soldats de la paix sénégalais avaient été tués et un autre blessé.

36. Le 16 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations privées, un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, sur les attaques perpétrées les 11 et 13 octobre contre le personnel de la MINUAD.

37. Le 23 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en séance publique, un exposé présenté par le Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour et Chef de la MINUAD, Mohamed Ibn Chambas, qui s'est dit gravement préoccupé par les conditions de sécurité au Darfour et les menaces qui pesaient sur la MINUAD et le personnel humanitaire. M. Chambas a déclaré que les conflits entre tribus, qui continuaient de causer des ravages dans la région, faisant de nombreuses victimes civiles et provoquant des déplacements massifs de population, et les affrontements entre les forces de l'État et les mouvements non signataires venaient compliquer la situation au Darfour. Dans le cadre de l'action qu'elle menait pour atténuer les conflits, la MINUAD avait coopéré étroitement avec les autorités régionales, nationales et locales pour amener les groupes tribaux en conflit à se réconcilier. Plusieurs accords sur la cessation des hostilités avaient été conclus, mais la situation restait précaire. Au sujet des secours acheminés par la MINUAD dans les localités

touchées, M. Chambas a expliqué que dans certains cas, la Mission s'était vu refuser l'accès, que ses déplacements avaient fait l'objet de restrictions et qu'elle s'était heurtée à des obstacles bureaucratiques, mais il a précisé que le nombre de ces restrictions était relativement faible par rapport au nombre de patrouilles et d'escortes qu'elle avait effectuées. Faisant le point sur l'état d'avancement de l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour, le Représentant spécial conjoint a informé les membres du Conseil que, depuis la conférence de donateurs tenue en avril, les parties signataires s'étaient essentiellement attachées à mettre en place des mécanismes institutionnels en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de développement du Darfour. Il a également rendu compte de l'état d'avancement du dialogue interne au Darfour et des consultations qui s'y rapportaient, ainsi que des conversations qu'il avait entretenues avec les mouvements non signataires en vue de trouver un terrain d'entente pour faire progresser le processus de paix au Darfour, notamment des consultations préalables qu'il avait tenues à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 22 au 27 août avec les dirigeants de la faction Gibril Ibrahim du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan.

38. Exposant les grandes lignes du rapport du Secrétaire général sur la MINUAD (S/2013/607), le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a déclaré que, malgré des conditions particulièrement difficiles, la Mission restait déterminée à assurer la protection dont les civils avaient tant besoin, à faciliter l'acheminement de l'aide et à appuyer le processus de paix, et que les Nations Unies continueraient de coopérer avec la Mission, l'Union africaine et d'autres partenaires pour faire en sorte que les Casques bleus au Darfour puissent s'acquitter de leur mandat de manière énergique, efficace et efficiente.

39. Le Représentant permanent du Soudan a déclaré que son gouvernement était profondément préoccupé par les enlèvements et les massacres de civils et de soldats de la paix commis par les mouvements rebelles au Darfour et qu'il condamnait ces agissements. Il a salué les efforts déployés par Mohamed Ibn Chambas pour convaincre les mouvements qui avaient refusé de s'associer au processus de paix de le faire. Il a prié le Conseil de sécurité de faire en sorte que ces efforts aboutissent en incitant les mouvements non signataires à s'asseoir dès que possible à la table des négociations pour rétablir la paix et la sécurité au Darfour. Il a indiqué que de nets progrès avaient été accomplis dans la délivrance de visas au personnel de la MINUAD et confirmé que son gouvernement était résolu à aider la Mission à s'acquitter de son mandat le plus efficacement possible.

40. En consultations privées, les membres du Conseil de sécurité ont été unanimes à s'inquiéter vivement de l'intensité sans précédent des attaques perpétrées contre des soldats de la paix de la MINUAD et du nombre de victimes qu'elles avaient faites dans leurs rangs. Ils ont demandé qu'une enquête s'ouvre sans tarder pour traduire les auteurs en justice et souligné qu'il fallait prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Ils ont salué les efforts déployés par le Représentant spécial conjoint, M. Chambas, pour faire progresser la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour ainsi que le dialogue interne au Darfour et les consultations qui s'y rapportaient. Certains se sont dits préoccupés par le fait que le Gouvernement soudanais faisait obstacle aux activités de la MINUAD et ont souligné qu'il lui incombait d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la MINUAD. D'autres ont également exprimé leur préoccupation face aux difficultés rencontrées dans la

mise en œuvre du Document de Doha et au fait que ce document n'avait pas permis d'assurer la stabilité attendue au Darfour. D'autres encore ont estimé que le refus des mouvements non signataires de s'associer au processus de paix et le fait qu'ils continuaient d'aspirer à un changement de régime constituaient un obstacle de taille à la mise en œuvre du Document de Doha et ils ont demandé que des sanctions soient imposées contre ceux qui entravaient le processus de paix. Il a également été dit que le fait de répondre aux besoins du Darfour en matière de développement et d'assurer un accès équitable des populations aux ressources naturelles aurait une incidence positive sur les conditions de sécurité.

41. Le 24 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations privées, un exposé sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud présenté par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tayé-Brook Zerihoun, qui a indiqué qu'au cours des deux semaines précédentes, les relations bilatérales avaient continué de s'améliorer dans certains domaines, mais que des questions restaient à régler. Les Présidents des deux États se sont rencontrés à Djouba le 22 octobre. Selon le communiqué du sommet, ils ont tenu des débats francs, cordiaux et fructueux sur divers aspects de l'Accord de coopération de septembre 2012 et ont notamment décidé de déterminer sans délai la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée, de continuer de collaborer afin d'obtenir un allègement de la dette et la levée des sanctions économiques et de promouvoir le développement dans les deux pays, de mettre en service sans tarder les commissions conjointes de suivi et d'exportation du pétrole et de créer sans plus attendre l'Administration de la zone d'Abyei, le Conseil de la zone d'Abyei et le Service de police d'Abyei.

42. Qualifiant cette réunion d'encourageante, le Sous-Secrétaire général a néanmoins noté qu'aucun progrès n'avait été accompli au sujet du statut final d'Abyei, principalement en raison des pressions internes qui s'exerçaient sur les deux Présidents dans leur pays. Il a également souligné que la création d'institutions provisoires à Abyei n'avait guère avancé. Concernant la situation dans la zone d'Abyei, il a indiqué que les Ngok Dinka préparaient activement un référendum prévu pour la fin du mois. Le 18 octobre, la Conférence générale des Ngok Dinka avait adopté une déclaration confirmant son intention de tenir ce référendum. Dans une déclaration à la presse adoptée le 21 octobre avant la réunion présidentielle de Djouba, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a notamment prié les deux Présidents de profiter de ce sommet pour prendre des mesures concrètes afin de régler les problèmes qui se posaient à Abyei, réaffirmé qu'il fallait mettre en œuvre sans délai l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei et demandé aux parties de s'abstenir de toute action ou déclaration unilatérale qui pourrait entraver la recherche d'une solution durable.

43. S'agissant de la situation dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan, le Sous-Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement soudanais avait déclaré un cessez-le-feu unilatéral de deux semaines à compter du 1<sup>er</sup> novembre pour permettre le lancement de la campagne de vaccination contre la polio le 5 novembre. Il a également signalé qu'aucun progrès n'avait été accompli en vue de la relance des pourparlers entre les parties, qui étaient dans l'impasse, et prévenu que les hostilités pourraient reprendre à la fin de la saison des pluies.

44. Les membres du Conseil de sécurité ont salué l'issue du sommet présidentiel de Djouba et le climat favorable des relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud. En revanche, ils se sont tous déclarés très préoccupés par l'extrême instabilité de la situation dans la zone d'Abyei et ont instamment prié toutes les parties intéressées de s'abstenir de toute action unilatérale susceptible d'aggraver les tensions ou d'entraver la recherche d'une solution. Ils se sont félicités que les deux Présidents se soient engagés à créer sans tarder l'Administration de la zone d'Abyei, le Conseil de la zone d'Abyei et le Service de police d'Abyei; ils ont demandé que leur engagement soit suivi d'effets et rappelé que dans la résolution 2046 (2012), ils avaient décidé que les parties devaient reprendre immédiatement les négociations pour parvenir à un accord sur le statut final d'Abyei, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Certains ont condamné le fait que les Ngok Dinka aient l'intention de tenir un référendum unilatéral et dit que cette entreprise pourrait saper tous les acquis de manière irréversible. Des membres ont également demandé que des mesures concrètes soient prises dans les domaines de l'allègement de la dette, de la levée des sanctions économiques et de la fourniture d'assistance au Soudan et au Soudan du Sud de manière à améliorer les relations bilatérales et à instaurer des conditions favorables au règlement des questions en suspens.

45. Le 25 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations privées, un exposé sur la situation dans l'État du Jongleï (Soudan du Sud) présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a indiqué que, le 20 octobre, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) avait reçu des informations des autorités sud-soudanaises au sujet d'attaques meurtrières perpétrées contre des civils dans plusieurs localités du comté de Twic East de l'État du Jongleï, qui avaient fait de nombreux morts et blessés chez les Dinka. D'après les récits des survivants, les assaillants étaient en tenue et utilisaient des armes lourdes. Les milices d'insurgés Murle menées par David Yau Yau étaient sans doute à l'origine de ces attaques, bien que ce dernier ait affirmé le contraire. Le Secrétaire général adjoint a également informé le Conseil des mesures prises par la MINUSS et des organisations humanitaires pour évacuer les civils blessés, évaluer les répercussions de ces attaques sur la situation humanitaire et les droits de l'homme et établir l'identité des assaillants. Il a déclaré qu'au lendemain des attaques, la réponse du Gouvernement, qui avait déployé des unités militaires et des unités de police dans la zone pour protéger les populations vulnérables, était encourageante. Par ailleurs, le Président sud-soudanais avait fait une déclaration dans laquelle il condamnait ces attaques et lançait un nouvel appel au dialogue et à l'amnistie pour les rebelles.

46. Les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés vivement préoccupés par les violences commises récemment contre des civils dans l'État du Jongleï et ont demandé qu'une enquête soit ouverte sans délai pour traduire les auteurs en justice. Certains ont évoqué le faible dispositif de sécurité mis en place par le Gouvernement dans la région et souligné qu'il incombait à ce dernier de protéger les civils. Ils ont également prié le Gouvernement d'adopter une stratégie globale afin de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans l'État du Jongleï. Des questions ont été posées concernant les mesures prises par la MINUSS, notamment en matière d'alerte rapide, d'intervention rapide face à la violence et d'endigement de la violence, pour s'acquitter du mandat impératif qui lui avait été confié en matière de protection des civils.

### **Sahara occidental**

47. Le 30 octobre, le Conseil de sécurité a entendu, en consultations privées, un exposé présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Wolfgang Weisbrod-Weber, et par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross. Le Représentant spécial a déclaré que la situation au Sahara occidental était restée stable pendant la période considérée. Depuis l'adoption de la résolution [2099 \(2013\)](#) en avril, l'étendue géographique sur laquelle portaient les activités de la MINURSO s'était accrue de sorte qu'on pouvait espérer de nouvelles avancées. Des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait la mise en œuvre de mesures de confiance et les activités de surveillance du cessez-le-feu menées par la Mission.

48. L'Envoyé personnel a rendu compte aux membres du Conseil de sécurité de la mission qu'il avait menée dans la région du 12 au 26 octobre. Il a dit que tous ses interlocuteurs avaient confirmé leur engagement à œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'une solution politique tout en réaffirmant leur attachement à leurs propres positions. Il s'est dit favorable à une solution politique mutuellement acceptable et il a souligné qu'il importait de promouvoir l'appropriation du processus de paix par les parties au conflit elles-mêmes, déclarant que l'absence de guerre à elle seule ne suffisait pas. Il comptait persévérer dans sa nouvelle démarche de navettes diplomatiques, qui consistait à s'entretenir en privé avec chacune des parties en présence et à consulter les États voisins pour tenter de trouver les éléments d'un éventuel compromis ou d'une solution consensuelle.

49. La plupart des membres du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'une solution politique mutuellement acceptable. Plusieurs ont manifesté leur soutien au plan d'autonomie présenté par le Maroc. Les efforts que ce pays continuait de déployer pour améliorer la situation économique et sociale et le respect des droits de l'homme au Sahara occidental ont été salués. Certains membres du Conseil ont appelé de leurs vœux d'autres progrès en ce sens. D'autres se sont déclarés préoccupés par la situation de la population dans les camps de Tindouf en Algérie et ont demandé que les réfugiés soient immatriculés. Plusieurs délégations ont évoqué la situation dans l'ensemble du Sahel et ses répercussions sur le conflit.

## **III. Moyen-Orient**

### **Liban**

50. Le 24 octobre, le Conseil de sécurité a entendu l'Envoyé spécial pour l'application de sa résolution [1559 \(2004\)](#), Terje Roed-Larsen, qui a présenté le rapport semestriel du Secrétaire général ([S/2013/612](#)) lors de consultations privées. L'Envoyé spécial a indiqué qu'au cours de la période considérée, aucun progrès n'avait été fait concernant la mise en œuvre des principales dispositions de la résolution [1559 \(2004\)](#) et que la sécurité et la stabilité au Liban s'étaient vues de plus en plus menacées, notamment en ce qui concernait les efforts visant à continuer de dissocier le pays de la crise syrienne. Il a fait savoir que le conflit syrien avait continué d'avoir des incidences sur la sécurité et la stabilité du Liban, tant directement qu'indirectement. Des incidents terroristes dévastateurs avaient également eu lieu dans le pays et le nombre de réfugiés syriens, notamment palestiniens, cherchant refuge au Liban avait augmenté de façon notable, dépassant

les 800 000 au 1<sup>er</sup> octobre. Le Président libanais Michel Sleiman avait de nouveau appelé toutes les parties en présence au Liban à se dissocier de la crise syrienne et à respecter la Déclaration de Baabda. Du fait du conflit en cours en République arabe syrienne, aucune mesure tangible n'avait été prise par les parties concernées pour procéder à la démarcation de la frontière entre les deux États. Le trafic d'armes semblait continuer dans les deux sens.

51. L'Envoyé spécial a indiqué en outre que, le 31 mai, le Parlement libanais avait, au motif de la situation précaire en matière de sécurité dans le pays, voté pour proroger son mandat jusqu'au 20 novembre 2014, reportant ainsi les élections prévues pour juin. Les efforts visant à former un gouvernement se poursuivaient mais le dialogue national n'avait pas repris.

52. Dans leurs observations, les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés extrêmement préoccupés par l'absence de progrès tangibles s'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) et ont souligné la nécessité pour toutes les parties de s'acquitter de leurs obligations internationales. Ils ont déploré que le conflit syrien ait des retombées au Liban et ait notamment débouché sur des violences intercommunautaires et une crise humanitaire, et ont demandé à toutes les parties au conflit syrien de respecter la neutralité du Liban. Certains membres ont souligné la nécessité de mener à bien la démarcation de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban, essentielle pour mettre fin à la contrebande d'armes dans la région. Bon nombre de membres ont condamné tant la présence militaire étrangère dans la partie nord du village de Ghajar et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue que les violations continues de l'espace aérien libanais et ont demandé qu'il soit mis un terme à ces violations. Certains membres ont également déploré l'absence de progrès s'agissant de la formation d'un nouveau gouvernement, d'un consensus sur la nouvelle loi électorale et de la reprise du dialogue national.

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

53. Le 22 octobre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Dans son exposé devant le Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué que le débat avait lieu à un moment où, tant les crises immédiates que les sources de tensions à long terme dans la région, notamment le conflit syrien, le processus de paix au Moyen-Orient et les questions concernant la prolifération nucléaire, faisaient l'objet d'une activité diplomatique intense et de discussions actives. S'agissant de l'évolution récente du conflit israélo-palestinien, le Secrétaire général adjoint a noté que, le 27 septembre, pour la première fois en 17 mois, les principaux responsables du Quatuor s'étaient réunis à New York. Avaient également participé à la réunion les principaux négociateurs israéliens et palestiniens pour un exposé conjoint sur les progrès des négociations. Ceux-ci avaient réaffirmé l'importance qu'ils attachaient, tant sur le plan personnel qu'à titre officiel, à un accord global sur le statut permanent et demandé le soutien du Quatuor et de la communauté internationale. Ils avaient souligné que leur objectif commun était de mettre un terme au conflit en se fondant sur une vision de deux États pour deux peuples. Le Secrétaire général adjoint a ajouté que, le 25 septembre, le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens s'était réuni au niveau ministériel et avait exprimé son plein appui aux négociations de paix en cours. Il a déploré les incidents de sécurité et les heurts qui avaient eu

lieu récemment en dépit de l'intensification encourageante des négociations et réitéré l'appel résolu lancé par l'Organisation des Nations Unies à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de recourir à la violence et à l'incitation, renforcent le calme et inversent les tendances négatives afin de préserver les efforts d'ouverture déployés dans le cadre du processus politique. Il a indiqué que les activités de peuplement d'Israël constituaient un obstacle à la paix et étaient contraires au droit international. Il s'est également déclaré préoccupé par la construction de tunnels entre Gaza et Israël qui violaient le cessez-le-feu de novembre 2012. Il a mis l'accent sur les graves difficultés financières auxquelles était confronté l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et souligné qu'un déficit budgétaire de 48 millions de dollars pour les postes consacrés à l'éducation, à la santé et à l'atténuation de la pauvreté compromettrait la fourniture de services essentiels à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban, en Palestine et en République arabe syrienne.

54. S'agissant du Liban, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué que la situation en matière de sécurité dans le pays continuait d'être affectée par les tirs transfrontières, notamment d'obus, venant de la République arabe syrienne, qui faisaient de nombreuses victimes. L'armée et les forces de sécurité libanaises s'étaient déployées en masse dans les banlieues sud de Beyrouth pour assumer la responsabilité en matière de sécurité à la place du Hezbollah, ainsi qu'à Tripoli. Le Secrétaire général adjoint a informé le Conseil que, compte tenu des incidences multiples de la crise syrienne sur le Liban, le 25 septembre, parallèlement à l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait organisé une réunion inaugurale de haut niveau pour lancer le Groupe international d'appui au Liban, qui avait réaffirmé le soutien de la communauté internationale à la stabilité et à la politique de dissociation du Liban et encouragé l'assistance aux forces armées libanaises, aux réfugiés, aux communautés hôtes et au Gouvernement libanais.

55. S'agissant de la République arabe syrienne, le Secrétaire général adjoint a souligné que, bien que des progrès importants aient été faits s'agissant des armes chimiques, ces progrès seuls ne mettraient en aucun cas fin aux terribles souffrances du peuple syrien. Il a réaffirmé que la seule manière de permettre au pays de connaître la paix était d'instaurer un processus politique associant toutes les parties et dirigé par les Syriens. Il a indiqué que des efforts importants étaient déployés à tous les niveaux pour convoquer la conférence de Genève à la mi-novembre afin d'aider les parties syriennes à lancer un processus politique qui déboucherait sur un accord concernant la manière de pleinement mettre en œuvre le communiqué de Genève du 30 juin 2012 et d'établir avec leur consentement une nouvelle entité gouvernementale de transition dotée des pleins pouvoirs exécutifs. Il a également indiqué que la situation dans le Golan demeurait explosive et que des heurts graves entre les forces armées arabes syriennes et des membres armés de l'opposition continuaient d'avoir lieu dans la zone de séparation, mettant en danger le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

56. Nombre de membres du Conseil de sécurité se sont félicités des progrès enregistrés récemment dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Ils ont également porté leur attention sur l'accroissement des violences et la dégradation de la situation humanitaire en République arabe syrienne et souligné qu'une solution politique était la seule manière durable de mettre un terme à la crise. Ils ont également fait état de leur soutien à une deuxième conférence de Genève et se sont

déclarés préoccupés par les retards pris en la matière. Certains membres ont souligné qu'il fallait qu'il soit rendu compte de tous les actes de violence et d'autres ont répété que ce n'était pas en armant les différentes parties qu'il serait possible de mettre un terme au conflit. Les incidences croissantes de la crise syrienne sur la stabilité et la sécurité du Liban et dans la région dans son ensemble ont également suscité des préoccupations.

#### **Moyen-Orient (République arabe syrienne)**

57. Le 2 octobre, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle (S/PRST/2013/15), dans laquelle il s'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration rapide et grave de la situation humanitaire en République arabe syrienne. Il a condamné tous les cas de refus d'accès humanitaire et demandé instamment à l'ensemble des parties, en particulier aux autorités syriennes, de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et tous les acteurs offrant une aide humanitaire et permettre à ces derniers de fournir immédiatement ce type d'assistance à la population syrienne touchée. Le Conseil a, en particulier, prié instamment les autorités syriennes de prendre sans plus tarder des dispositions pour faciliter l'expansion des opérations de secours humanitaires et supprimer les obstacles bureaucratiques et autres. Il a également demandé à toutes les parties de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et de tout le personnel menant des activités de secours humanitaires, de démilitariser immédiatement les infrastructures médicales, les écoles et les points de ravitaillement en eau, de s'abstenir de prendre pour cibles des installations civiles, et de convenir des modalités permettant de mettre en œuvre des pauses humanitaires et sur les principales routes, de permettre le passage sans entrave ni retard et en toute sécurité des secours humanitaires. Le Conseil s'est félicité des efforts importants déployés par les pays voisins et les pays de la région, notamment l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban et la Turquie, pour accueillir les plus de 2 millions de réfugiés ayant fui la République arabe syrienne. Il a également instamment demandé à tous les États Membres de répondre rapidement aux appels humanitaires de l'ONU afin de faire face aux besoins toujours croissants des populations à l'intérieur du pays, en particulier des personnes déplacées, et des réfugiés syriens se trouvant dans les pays voisins et de s'assurer que tous les engagements pris sont pleinement respectés. Le Conseil a réaffirmé son appui au communiqué de Genève du 30 juin 2012 [annexe II de la résolution 2118 (2013)] et demandé à toutes les parties d'œuvrer en faveur de sa mise en œuvre immédiate et globale.

58. Le 10 octobre, le Conseil a entendu la Chef de Cabinet du Secrétaire général, Susana Malcorra, faire le point de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013) lors de consultations privées. La Chef de Cabinet a souligné les principales recommandations concernant le rôle de l'ONU dans l'élimination des armes chimiques de la République arabe syrienne figurant dans la lettre du Secrétaire général au Conseil de sécurité datée du 7 octobre (S/2013/591), conformément à la résolution. Elle a informé le Conseil que, le 14 septembre, le Gouvernement syrien avait déposé auprès de l'ONU ses instruments d'adhésion à la Convention sur les armes chimiques et avait déclaré qu'il appliquerait la Convention provisoirement en attendant son entrée en vigueur en République arabe syrienne. Le 1<sup>er</sup> octobre, une mission préparatoire conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes

chimiques (OIAC) et de l'ONU était arrivée à Damas pour commencer les activités, prévues par la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Le déploiement rapide de la mission préparatoire conjointe OIAC/ONU a pu avoir lieu grâce à la collaboration étroite entre les deux organisations ainsi qu'à la coopération du Gouvernement syrien. Le 6 octobre, la mission a entrepris sa première visite de vérification et supervisé la destruction par des techniciens syriens d'armes chimiques, notamment d'ogives de missile, de bombes aériennes et de matériel de mélange et de remplissage. La Chef de Cabinet a appelé l'attention des membres du Conseil sur la recommandation du Secrétaire général concernant l'établissement d'une mission conjointe OIAC/ONU, qu'il avait présentée après d'étroites consultations avec le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de parvenir à l'élimination dans les délais prévus des armes chimiques syriennes de la manière la plus sûre possible. Elle a indiqué que les deux organisations opéreraient dans leurs domaines de compétence spécifiques et de façon complémentaire et que la mission conjointe serait dirigée par un coordonnateur spécial civil ayant rang de secrétaire général adjoint qui en assurerait la coordination générale et se tiendrait en rapport avec le Gouvernement syrien, les groupes d'opposition et la communauté internationale. Elle a ajouté que, même si chaque organisation finançait son propre personnel et ses propres activités, l'OIAC et l'ONU établiraient un fonds d'affectation spéciale distinct mais complémentaire pour faciliter le financement des activités de l'OIAC. Elle a en outre indiqué que la mission conjointe mènerait ses activités en trois étapes, à savoir : vérification initiale; achèvement de l'inspection initiale de l'ensemble des installations de production et de stockage des armes chimiques avant le 1<sup>er</sup> novembre; et fourniture d'un appui à la destruction des armes chimiques, suivi et vérification avant le 30 juin 2014. Elle a demandé au Conseil de donner son accord concernant cette recommandation.

59. Dans leurs observations, les membres du Conseil se sont félicités des mesures rapides prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour mettre en œuvre la résolution 2118 (2013) et ont exprimé leur appui à la recommandation du Secrétaire général visant à établir une mission conjointe OIAC/ONU aux fins de l'élimination des armes chimiques syriennes. Ils ont instamment demandé au Gouvernement syrien de pleinement coopérer avec la mission. Un certain nombre de membres ont noté qu'il importait de respecter l'équilibre géographique lors de l'établissement de la mission et d'obtenir l'accord préalable du Gouvernement syrien, compte tenu de son niveau de coopération et de manière à empêcher que d'autres parties au conflit n'aient accès auxdites armes. Certains membres ont souligné que la destruction des armes chimiques syriennes n'éliminerait pas les causes du conflit et qu'il fallait, par conséquent, mettre avant tout l'accent sur le processus politique et l'organisation de la deuxième conférence de Genève prévue pour la mi-novembre.

60. Par la lettre datée du 11 octobre 2013 (S/2013/603) adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, le Conseil a autorisé la création de la mission conjointe OIAC/ONU chargée d'éliminer les armes chimiques en République arabe syrienne.

61. Le 25 octobre, le Conseil a entendu, lors d'une séance publique, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, Valerie Amos, qui a fait rapport sur la situation humanitaire en République arabe syrienne et l'état de mise en œuvre de la déclaration présidentielle

du 2 octobre (S/PRST/2013/15). M<sup>me</sup> Amos a indiqué avec regret que, malgré les graves préoccupations qu'inspirait au Conseil la détérioration notable et rapide de la situation humanitaire et son appel en faveur du renforcement d'urgence de l'aide humanitaire, les combats se poursuivaient et s'intensifiaient dans l'ensemble du pays et leurs conséquences pour les civils s'aggravaient chaque jour. Elle a noté que son bureau ne cessait de recevoir des rapports indiquant qu'aussi bien le Gouvernement que l'opposition avaient établi des positions militaires dans des zones habitées et que les infrastructures civiles, notamment les écoles, les hôpitaux, les centrales électriques et les points d'approvisionnement en eau, étaient occupées et attaquées sans discernement. Les entités des Nations Unies et leurs partenaires continuaient de travailler dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles dans tout le pays pour fournir une assistance humanitaire régulière à des millions de personnes. En dépit de tous leurs efforts, l'aide humanitaire en République arabe syrienne demeurait très insuffisante par rapport aux besoins qui allaient croissant. Il n'avait pas été possible de fournir une assistance aux quelque 2,5 millions de personnes bloquées dans les zones assiégées et difficiles à atteindre. M<sup>me</sup> Amos a déploré que le Gouvernement n'ait pas encore facilité l'expansion des opérations de secours humanitaires ni supprimé les obstacles bureaucratiques et autres et réitéré que si le Conseil, dans son ensemble, n'exerçait pas de pressions réelles et soutenues sur le Gouvernement syrien et les groupes d'opposition sur le terrain, et si les membres individuels ayant une influence sur les parties ne faisaient pas de même, il serait impossible d'aller de l'avant.

62. La réunion a été suivie par des consultations privées au cours desquelles les membres du Conseil se sont déclarés gravement préoccupés par l'absence de mise en œuvre par les parties au conflit syrien de la déclaration présidentielle du Conseil en date du 2 octobre. Ils ont souligné qu'il était urgent de cesser les hostilités afin de permettre la fourniture d'urgence d'une aide humanitaire aux populations touchées et demandé à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent de protéger les civils. Certains membres se sont déclarés favorables à l'exercice de pressions supplémentaires sur les parties et ont mentionné la possibilité d'une résolution du Conseil visant à renforcer l'appel à la mise en œuvre lancé par le biais de la déclaration présidentielle du 2 octobre.

## IV. Asie

### Afghanistan

63. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2120 \(2013\)](#), dans laquelle il a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité et prié le commandement de la FIAS de lui communiquer régulièrement, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, des informations sur l'exécution du mandat de la Force, notamment en lui présentant en temps utile des rapports trimestriels, le rapport final de décembre 2014 devant être un rapport complet. Il a reconnu que c'était aux autorités afghanes qu'incombait la responsabilité d'assurer la sécurité et l'ordre public dans l'ensemble du pays, a souligné le rôle que jouait la FIAS pour aider le Gouvernement afghan à améliorer la situation sur le plan de la sécurité et à renforcer ses propres capacités en la matière et s'est félicité de la coopération du Gouvernement afghan avec la FIAS. Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le grand nombre de pertes en vies humaines chez les civils en Afghanistan, en

particulier les femmes et les enfants, qui étaient de plus en plus le fait des Taliban, d'Al-Qaïda, d'autres groupes violents et extrémistes et de groupes armés illégaux, et a rappelé que les femmes jouaient un rôle essentiel dans le processus de paix. Il a souligné combien il importait de protéger les droits des femmes et des filles afghanes. Le Conseil s'est également félicité de la décision du Gouvernement afghan et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de faire en sorte que l'OTAN continue de former, conseiller et aider les forces nationales de sécurité afghanes après 2014 et a noté que toute nouvelle mission devrait avoir une base juridique saine, conformément au paragraphe 14 de la Déclaration commune du Sommet de Chicago sur l'Afghanistan.

### **Maldives**

64. Le 2 octobre, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Oscar Fernandez-Taranco, a informé les membres du Conseil, lors de consultations privées au titre des « Questions diverses », de l'évolution politique et des tensions croissantes aux Maldives après le premier tour de l'élection présidentielle le 7 septembre ainsi que des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour suivre la situation et apaiser les esprits.

## **V. Amérique latine**

### **Haïti**

65. Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution [2119 \(2013\)](#), dans laquelle il a constaté qu'Haïti avait pris des mesures pour stabiliser le pays, noté avec préoccupation que les préparatifs des élections prévues pour la fin de l'année 2013 connaissaient des retards et demandé au Gouvernement haïtien et à tous les acteurs concernés d'organiser d'urgence des élections libres, régulières, ouvertes et crédibles conformément à la Constitution haïtienne. Il a souligné qu'il fallait continuer de renforcer les systèmes judiciaire et pénitentiaire d'Haïti et rappelé le rôle essentiel joué par la police nationale, constatant que le pays demeurait confronté à de graves problèmes humanitaires. Réitérant qu'il importait que la sécurité aille de pair avec le développement économique et social, le Conseil a pris note des efforts déployés actuellement par le Gouvernement pour maîtriser l'épidémie de choléra et en venir à bout. Soulignant le rôle essentiel joué par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour assurer la stabilité et la sécurité dans le pays et se félicitant de l'assistance continue qu'elle apportait au Gouvernement haïtien pour mettre en place un environnement stable et sûr, le Conseil a décidé de proroger son mandat jusqu'au 15 octobre 2014 et fait part de son intention de le renouveler par la suite. Le Conseil a en outre décidé de réduire l'effectif global de la MINUSTAH à 5 021 personnes et affirmé que les ajustements à la configuration de la force devaient se fonder notamment sur la situation en matière de sécurité sur le terrain, compte tenu de l'importance qu'il y avait à maintenir un environnement sûr et stable, de l'amélioration des capacités de l'État haïtien et de l'impact des réalités politiques et sociales sur la stabilité et la sécurité d'Haïti. Affirmant qu'il incombait de plus en plus aux autorités nationales de maintenir la stabilité et la sécurité dans le pays, il a toutefois appelé la MINUSTAH à maintenir ses capacités de déploiement rapide de troupes sur l'ensemble du territoire.

66. Prenant la parole après l'adoption de la résolution, un membre du Conseil s'est demandé s'il était viable de maintenir 5 000 Casques bleus dans un pays où il n'y avait pas eu de conflit militaire récent, soulignant que certaines tâches seraient mieux gérées par d'autres entités des Nations Unies. Le même membre a également souligné qu'il convenait de transférer l'exécution des projets à effet rapide de la MINUSTAH à d'autres entités et fonds des Nations Unies afin d'assurer la continuité du soutien international à Haïti tout en permettant à la Mission elle-même d'axer ses efforts sur la stabilité et la sécurité nationales.

## VI. Questions thématiques et générales

### **Rapport annuel du Conseil de sécurité**

67. Le 30 octobre, le Conseil de sécurité a adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/2). En leur qualité de Président du Conseil pour le mois de juillet 2013, les États-Unis ont été chargés de l'établissement dudit rapport.

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

68. Au cours de la mission du Conseil de sécurité en Afrique du 3 au 9 octobre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU ont tenu, au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 8 octobre, leur septième réunion consultative conjointe annuelle, coprésidée par l'Azerbaïdjan et la Guinée équatoriale en leur qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre et de Président par intérim du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, respectivement. Six questions étaient inscrites à l'ordre du jour de la réunion : la région des Grands Lacs, le Soudan et le Soudan du Sud, la Somalie, la République centrafricaine, la région du Sahel et le renforcement du partenariat entre l'Union africaine et l'ONU. De manière générale, sur le principe, les deux conseils se sont entendus sur le diagnostic de la situation dans ces pays et régions, les partenariats nécessaires et la solution qui permettrait d'instaurer une paix durable dans les pays touchés par des conflits. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité ont évalué notamment la coopération entre l'Union africaine et l'ONU s'agissant de la promotion et du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Ils se sont félicités des progrès réalisés à ce jour et ont souligné la nécessité de poursuivre les efforts pour renforcer le partenariat existant tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel afin de renforcer les synergies, d'améliorer la cohérence et de faire face de façon plus efficace aux problèmes de paix et de sécurité en constante évolution auxquels le continent africain était confronté. Les deux conseils sont convenus de tenir leur huitième réunion consultative conjointe annuelle à New York en juin 2014. Un communiqué conjoint a été adopté et publié ultérieurement en tant que document du Conseil de sécurité (S/2013/611).

69. Le 28 octobre, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a tenu une réunion de haut niveau sur le renforcement du partenariat synergique entre

l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). La réunion a été présidée par le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, Elmar Mammadyarov, et y ont assisté les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OCI ainsi que des représentants de haut niveau du Conseil.

70. Dans l'exposé qu'il a fait devant le Conseil, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, a indiqué que l'ONU et l'OCI travaillaient en étroite collaboration sur toute une série de questions allant de la prévention et du règlement des conflits à la lutte contre le terrorisme et des droits de l'homme et des affaires humanitaires au dialogue interculturel et au développement durable et a mentionné certaines d'entre elles, comme la République arabe syrienne, le processus de paix au Moyen-Orient, le Myanmar, l'Afghanistan et le Soudan, pour lesquelles cette collaboration était des plus essentielles. Il a pris acte des progrès importants réalisés pour renforcer la coopération entre les deux organisations, notamment par le biais d'accords officiels de partenariat et de plans de travail communs, d'échanges de personnel et du déploiement d'équipes de médiation conjointes, et a souligné la nécessité de renforcer leur concertation stratégique. Dans son exposé devant le Conseil, le Secrétaire général de l'OCI, Ekmeleddin Ihsanoglu, a indiqué que la réunion avait montré l'importance attachée par le Conseil à la coopération entre l'ONU et l'OCI. Il a également indiqué que, se fondant sur ses nouvelles vision et mission de modération et de modernisation, l'OCI continuait de jouer un rôle important dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, la promotion de la reconstruction au lendemain des conflits, l'atténuation des crises humanitaires, la lutte contre le terrorisme et la promotion du développement socioéconomique dans ses États membres, contribuant ainsi de façon importante aux efforts mondiaux déployés en faveur de la paix et de la sécurité internationales. L'OCI avait déclaré à plusieurs reprises qu'elle était prête à mettre en place des partenariats efficaces avec l'ONU pour renforcer la coopération dans tous les domaines et trouver des solutions dès que possible aux différends et aux crises qui se faisaient jour. Un certain nombre de membres du Conseil se sont félicités de la contribution importante de l'OCI au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de sa volonté de renforcer le partenariat avec l'ONU. Ils ont exposé en détail leurs vues et positions sur certains problèmes, crises et questions spécifiques dans différentes régions et souligné qu'il fallait absolument renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'OCI.

71. Dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2013/16), adoptée à l'issue de la réunion, le Conseil a notamment salué l'OCI pour sa contribution active aux travaux de l'ONU et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie; pris acte du dialogue continu entre les deux organisations dans les domaines de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix et de la diplomatie préventive; noté que l'ONU et l'OCI avaient toutes deux pour objectif de promouvoir et de faciliter le règlement du conflit israélo-palestinien, de trouver une solution politique au conflit syrien dans le droit fil du communiqué de Genève du 30 juin 2012, et de favoriser le règlement d'autres conflits conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; noté la volonté des deux entités de faciliter un dialogue mondial visant à promouvoir la tolérance et la paix; appelé au renforcement de la coopération afin de faciliter la compréhension entre les pays, les cultures et les civilisations; et reconnu l'importance du renforcement de la coopération avec l'OCI aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

### **Paix et sécurité en Afrique**

72. Le 31 octobre, le Conseil de sécurité a tenu un dialogue interactif informel avec le Groupe de contact du Conseil exécutif de l'Union africaine sur la Cour pénale internationale afin d'examiner une requête figurant dans les lettres identiques datées du 21 octobre 2013 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/624).

### **Réunion à huis clos avec le Président de la Cour internationale de Justice**

73. Le 28 octobre, lors d'une réunion à huis clos, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « Exposé du Président de la Cour internationale de Justice ». Les membres du Conseil ont entendu un exposé du juge Peter Tomka, Président de la Cour internationale de Justice, et eu un échange de vues avec celui-ci.

### **Les femmes et la paix et la sécurité**

74. Le 18 octobre, dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2013/525), le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des femmes, de la primauté du droit et de la justice transitionnelle dans les situations de conflit. Dans sa déclaration, le Secrétaire général a indiqué que la participation des femmes aux efforts de paix relevait de l'égalité des sexes et des normes universelles en matière de droits de l'homme et était essentielle à une paix durable, au redressement économique, à la cohésion sociale et à la légitimité politique. Il a également souligné la nécessité d'obtenir des résultats concrets et des changements mesurables dans la vie des femmes et des filles lors des conflits et des périodes d'après conflit avant le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) en 2015. Présentant le rapport du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), M<sup>me</sup> Phumzile Mlambo-Ngcuka, a demandé que soit combattu le climat d'impunité qui régnait s'agissant des crimes commis contre les femmes. Parmi les participantes au débat public ont figuré la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité et la Conseillère de haut niveau pour la parité des sexes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

75. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2122 (2013), dans laquelle il a reconnu la nécessité d'appliquer uniformément la résolution 1325 (2000) dans le cadre de ses propres travaux et exprimé son intention d'axer davantage son attention sur la participation et le rôle moteur des femmes dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Conscient également de la nécessité d'obtenir dans les délais voulus informations et analyses sur les conséquences des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et les dimensions sexospécifiques des processus de paix et du règlement des conflits pour les questions inscrites à son ordre du jour, le Conseil s'est félicité des exposés plus réguliers de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit sur les questions relatives aux

femmes et à la paix et à la sécurité. Le Conseil a demandé des mises à jour dans le cadre des exposés réguliers du Secrétaire général ainsi que de ses envoyés et représentants spéciaux (chefs de mission) sur les progrès faits pour inviter les femmes à participer aux débats sur la prévention et le règlement des conflits, le maintien de la paix et de la sécurité et l'instauration de la paix après un conflit. Il a invité toutes les commissions d'enquête créées par l'Organisation des Nations Unies pour se pencher sur les questions inscrites à son ordre du jour à inclure dans leurs exposés des informations sur les incidences des conflits armés sur les femmes et les filles. Le Conseil a réaffirmé son intention de convoquer un examen de haut niveau en 2015 pour évaluer les progrès réalisés aux niveaux mondial, régional et national dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), renouveler les engagements pris et aborder les obstacles et limites qui se sont fait jour dans la mise en œuvre de la résolution.

### **Méthodes de travail**

76. Le 29 octobre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur les méthodes de travail au titre du point de l'ordre du jour « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) ». La vaste participation à la réunion et les propositions pratiques et constructives des orateurs ont montré tout l'intérêt que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies portaient aux méthodes de travail du Conseil. Les délibérations ont porté principalement sur les questions de transparence, d'interaction avec les non-membres du Conseil, les pays fournissant des contingents et des forces de police, les organes régionaux et sous-régionaux et les entités pertinentes des Nations Unies et l'efficacité générale du Conseil, le but étant d'identifier des moyens d'améliorer ces différents aspects. La réunion a permis au Conseil, et aux délégations intéressées de l'ensemble des membres, d'examiner la mise en œuvre de la note S/2010/507 et des notes adoptées ultérieurement par le Conseil et d'identifier les tendances positives et les pratiques nouvelles qui permettraient d'accroître l'efficacité et la transparence et de combler les lacunes et d'examiner les domaines spécifiques appelant encore d'autres améliorations.